

VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 009

Adresse Post :

Boite Postale n°

91541 MENNECY Cex

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 1990

La séance est ouverte à
vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBIT,
Sénateur-Maire.

Secrétaire de Séance : **Paul GUILLAUMET.**

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OMBRE DE MEMBRES

omposant le Conseil : 33

n exercice : 33

résents à la séance : 19

Séance du 18 MAI 1990

N°

*L'an mil neuf cent quatre vingt dix , le dix huit Mai
à vingt heures trente minutes , les Membres composant le
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre
de dix neuf au lieu ordinaire de leurs séances,*

OBJET :

*sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire.
Mesdames, Messieurs Xavier DUGOIN, André LEON, Claude GARRO, Joël MONIÉR,
Jocelyne CHABROU, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Maire-Adjoints.
Mesdames, Messieurs, Michelle BLIN, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Paul GUILLAUMET,
Gilbert FRANCO, Daniel LETERRIER, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, Georges
MENETRIER, Marie-France GIBAND, Hubert de MESMAY.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.*

ABSENTS EXCUSES :

Mr. Bernard BOULEY, Maire-Adjoint, Pouvoir à Claude GARRO,
Maître Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint, Pouvoir à Jean-Jacques ROBERT.
Mr. Julien HARAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Claude GARRO,
Mr. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, Pouvoir à Jean-Jacques ROBERT,
Mme Michelle LE MOEN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Claude GARRO,
Mr. Maurice NIVOT, Conseiller Municipal, Pouvoir à Mr. BIEMONT,
Mr. André MURON, Conseiller Municipal, Pouvoir à Jean-Jacques ROBERT,
Mr. Rémy GONFALONE, Conseiller Municipal, Pouvoir à DOUSSAIN,
Mr. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal, Pouvoir à Hubert de MESMAY.
Mesdames, Messieurs Georges HARNOIS, Richard BACA, Raymonde REMY, Ariane VAUCELLE,
Jacques JUAN, Conseillers Municipaux, .

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*M.onsieur Paul GUILLAUMET, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il accepte.*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Jean-Jacques ROBERT,
Sénateur-Maire, certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance
du 26 Avril 1990.

CONVOCATION DE LA SEANCE

du 18 MAI 1990

Monsieur Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé
le 11 Mai 1990.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT,
Sénateur-Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du
Conseil Municipal.

- 2 -

Monsieur Jean-Jacques ROBERT,
Sénateur-Maire, invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance
du 26 Avril 1990.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire, soumet au vote des Conseillers Municipaux, l'Ordre du Jour
de la réunion ainsi que l'additif.

ORDRE DU JOUR :

- Aménagement des équipements du TENNIS à la suite de la construction de la piscine départementale (programme de financement).
- Projet en cours pour un Hommage à l'occasion du Centenaire de la naissance du Général de GAULLE.
- SYNDICAT DES VIDANGES : nouvelles attributions en matière d'irrigation.
- Acquisition de deux terrains à proximité du C.M.L.C.
- Gendarmerie Nationale : surélévement de 3 appartements, pour loger les trois derniers gendarmes nommés.
- Cimetière Communal : concessions en état d'abandon.
- Contrat pour patrouille de Maître-chiens (cette 7ème question sera examinée à Huis-Clos).
- Communications de Monsieur le Maire.

ADDITIF à L'ORDRE du JOUR DU CONSEIL

ECOLE DE MUSIQUE

Acquisition d'instruments et demande de Subvention Départementale

APPROUVE

Conseil Extraordinaire ait lieu ce soir alors qu'un MADAME DOUSSAIN s'étonne qu'un FESTIVAL DE MUSIQUE se déroule pour la première fois à MENNECY, le même jour et déplore que les Membres du Conseil ne puissent encourager cette manifestation.

Ce conseil a été prévu avant que j'ai eu connaissance de la date de ce festival, mais nous pouvons nous joindre après la séance à cette soirée musicale. Jean-Jacques ROBERT

1 - HOMMAGE AU GENERAL DE GAULLE (centenaire de sa naissance) CONSTRUCTION D'UNE STELE - PARC DE L'ORANGERIE

A - Présentation du projet architectural par Bernard HANIN (maquette, photos et exposés)

SITE : Allée des Sycomores (ruines du Parc)

DESCRIPTION : 3 Blocs de granit bleu flammé (matériau en provenance d'une carrière près de RENNES) de 1m40/1m60 chacun, qui reposeront sur une dalle de 8m40.

- . 1 bloc avec "18 Juin 1940"
- . 1 Bloc avec "la signature du Général"
- . 1 Bloc avec "1890/1970"

MONUMENTS DE REFERENCE

: Le Parvis de Notre-Dame de PARIS
La cour du Louvre
Immeuble de Banque de Chine à HONG-KONG (380m de Haut)

B - Assistance Technique

Audarn - Conseil représenté par Monsieur BAGUENIER (coopération à titre gratuit)

Mise en relation de Monsieur HANIN concepteur du projet avec la Direction des carrières de granit de LANHELIN, les plus anciennes d'Europe, exploitées depuis 7 siècles. Le granit est un matériau noble mais très onéreux. Les 3 blocs retenus représentent une masse globale de 27 tonnes et sur le prix du marché, c'est un investissement de plus de 300 000 frs H.T.

Nous avons négocié l'ensemble y compris le dallage (80 m2) qui supportera les 3 blocs, pour une somme de 85 000 frs H.T. (prix coûtant d'extraction).

Des études ont été menées pour vérifier que la compatibilité du site envisagé et les masses en jeu puissent se faire dans des conditions de réussite totale.

MISE EN PLACE : 12 JUIN 1990

INAUGURATION OFFICIELLE : Le 18 JUIN 1990

- 4 -

C'est le plus grand monument jamais édifié à ce jour à la mémoire du GENERAL DE GAULLE, puisque la Croix de COLOMBEY-LES-DEUX EGLISES n'est pas en massif, mais en plaques de granit collées les unes aux autres, par conséquent édifice sujet aux érosions, aux usures, contrairement au projet conçu par Bernard HANIN, qui est un monument inaltérable.

Sur le plan des contraintes techniques, des mesures ont été prises pour l'installation dans le site choisi de ce monument.
Une étude d'éclairage a été réalisée pour sa mise en valeur dans l'environnement.

C - Financement

Rapporteur Monsieur GARRO.

Coût Total de cette réalisation	:	T.T.C.	101 000 frcs.
. 3 blocs de granit	:	H.T.	42 000 frcs.
. Gravures	:	H.T.	8 300 frcs.
. Carreaux (dalle)	:	H.T.	35 200 frcs.

SOIT 85 000 F - H.T. - 101 000 F T.T.C.

- Autres frais inhérents (exclus du coût ci-dessus)

- . Transport
- . Dalle au sol
- . Eclairage
- . Manutention dans le site
- . Rémunération de l'artiste

Ces prestations sont offertes par des Entreprises régionales (souscription publique)

- Modalités

Souscription publique pour le financement des 101 000 F - TTC- de la Stèle, lancée par l'intermédiaire de Monsieur BAGUENIER, sous la Présidence de Messieurs Jean-Jacques ROBERT et Xavier DUGOIN.
Les entreprises de la Région seront sollicitées (souscription de 2 500 F) ainsi que la population si elle le souhaite, c'est du moins envisageable.

Après avis unanime de la Commission des Finances du 7 Mai 1990, la commune va procéder à une avance de trésorerie à hauteur de 60 000 F c'est sur ce principe qu'il convient de se prononcer ce soir.

Jean-Jacques ROBERT confirme que le comité communal de souscription recevra des bons de participation. Les chèques seront versés au Receveur Municipal, et les dépenses engagées dans le cadre de cette opération seront régularisées sur présentation de factures par notre comptable.

Je souhaite que unanimement notre équipe se prononce favorablement pour la réalisation de ce monument de prestige pour notre ville.

MONSIEUR HANIN remercie Monsieur Joël MONIER, Maire-Adjoint à la Culture, qui a été l'initiateur de ce projet et lui a permis de le concevoir.

MADAME DOUSSAIN demande à Monsieur ROBERT, la date de la Commission des Finances où le débat sur ce sujet a eu lieu.

MONSIEUR Jean-Jacques ROBERT feraient le pont. Le 7 Mai 1990 à 8 heures du matin, car j'espérais que beaucoup d'élus

MONSIEUR MENETRIER félicite l'artiste Menneçois pour cette réalisation et déclare :

"Ce mémorial est un hommage à un Français illustre qui a organisé et permis la victoire sur le facisme. Les événements récents, la profanation du cimetière Israélite de CARPENTRAS nous rappellent que la bête immonde n'est pas morte, que le combat n'est pas achevé. La mobilisation doit être permanente et nous proposons que le Conseil Municipal de MENNECY, que les Menneçois qui assistent à cette réunion marquent leur volonté de résistance au racisme, à l'antisémitisme, par une minute de silence. Cet hommage est aussi un hommage à l'esprit du 18 Juin 1940."

Jean-Jacques ROBERT j'ai eu l'occasion, comme parlementaire, de m'exprimer sur ce qui s'est passé à CARPENTRAS et je réprovoque que l'on exhume des morts, Français, de confession Israélite et l'acte abject qui a suivi. C'est une abomination nouvelle. Il y a un mois les faits n'ont pas eu la même importance médiatique, des tombes du cimetière d'ORMOY ont été profanées, et la sépulture de l'ancien Maire a fait objet d'inscriptions déshonorantes et insupportables. En Juillet 1989, cinquante tombes du cimetière du Vieux Cagnes où ma famille est enterrée depuis 1780 ont subi le même sort, et ont été inscrits sur la tombe du père du Maire, de cette localité, ancien résistant en Allemagne, des propos racistes et a été dessinée une croix gamée... C'est à dire que nous devons garder, nous Français de confession religieuse différente, face à ce nouveau terrorisme, et à MENNECY en particulier, un équilibre moral.

Nous ne pouvons nous lancer dans des tentatives de reprise politique ou médiatique sur ce sujet qui déshonore les auteurs, car toucher aux morts est une profanation abominablement ressentie. Je partage l'émotion de tous et nous nous y associons,

MONSIEUR MENETRIER insiste pour que Jean-Jacques ROBERT soumette au vote du Conseil, le fait de marquer l'évènement, selon les propositions de "MENNECY AUTREMENT".

Jean-Jacques ROBERT Je demande que l'on délibère sur le point n°1 de l'ordre du jour.

9H30 - Le groupe MENNECY AUTREMENT quitte la salle -

ADOPTE

POUR 23

ABSECTIONS 2

- Monsieur FRANCO - pour des raisons que Jean-Jacques ROBERT connaît.
- Madame CHABROU - Qui souhaite expliquer son vote.

Elle ne peut s'exprimer
9H30 - Madame CHABROU quitte la réunion du Conseil -

DOCTEUR LEON demande à Monsieur FRANCO si selon ses dires, la profanation du cimetière de CARPENTRAS est un "détail", lequel cas, c'est un détail qui fait mal... Si tel était sa véritable pensée, c'est au F.N. qu'il devrait être inscrit.

MONSIEUR FRANCO précise que le Dr LEON s'est mépris sur ses propos, le "détail", c'est que l'opposition sorte de la salle.

PATRIMOINE CULTUREL DE LA COMMUNE
STELE EN LA MEMOIRE DU GENERAL DE GAULLE

LE CONSEIL,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de MENNECY de commémorer l'anniversaire de la naissance du Général de Gaulle par la construction dans le Parc de Villeroy, d'un mémorial à sa mémoire,

VU les AVIS FAVORABLES des Commissions d'URBANISME et des FINANCES du 7 Mai 1990,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la réalisation du projet d'implantation d'un mémorial à la mémoire du Général de GAULLE dans le Parc de l'Orangerie,

DECIDE d'une participation communale à hauteur de SOIXANTE MILLE FRANCS (60 000 Francs) sur le report d'excédent du Compte Administratif 1989,

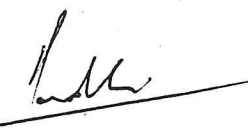
DESIGNE les Membres du Comité de Soutien :

- Monsieur Jean-Jacques ROBERT,
- Monsieur Xavier DUGOIN,
- Monsieur BAGUENIER,
- Madame GIBERT.

AUTORISE l'ouverture d'un crédit budgétaire en DEPENSES de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (180 000 Francs) et d'un crédit budgétaire en RECETTES de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (180 000 Francs) qui seront régularisés au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990 - CHAPITRE 940 - Articles 660 - 7339 1 -

ADOpte.




André LEON
Maire-Adjoint.

2 - CONVENTION COMMUNALE / T.C.M.

Rapporteur : Monsieur GARRO

Le T.C.M. est un club Menneçois bien connu, le premier de l'Essonne et compte 1 000 adhérents. Il organise des compétitions de haut niveau, récemment il a reçu TOULOUSE.

Dans le cadre de l'implantation de la piscine départementale, il est envisagé la construction d'un club House et de 3 courts de tennis.

COÛT

<u>Club House</u>	:	1 000 000 H.T	
<u>3 courts</u>	:	540 000 H.T.	
		<hr/>	
		1 540 000 F.H.T	<u>1 826 440 F -TTC</u>

- subvention Conseil Général (40% H.T.) = 556 000 frs
- Participation T.C.M. = 100 000 Frs

RESTE 864 000 Frs à financer par emprunts

Cette étude a fait l'objet d'un rapport technique et financier, examiné lors de la réunion tripartite des commissions municipales (urbanisme - sports - finances) et des dirigeants du tennis, le 7 mai 1990 et adopté à l'unanimité.

La Commune et le Club prendraient chacun une part des remboursements des annuités de l'emprunt qui serait de : 864 000 F sur 15 Ans (taux actuel 9,50 à 9,70%)

Le remboursement capital/an pour la commune serait de 55 000 F

Monsieur LE MAIRE soumet au vote :

- participation communale de l'emprunt contracté : capital pour la Commune
- Intérêts pour le T.C.M.

Sachant que la Commune récupérera la TVA (n+2)

ADOPTÉ

POUR 22

ANCES

E FRANCS
89,

T QUATRE
en RECETTES
ont régularisés
D - 7339 1 -

CONSTRUCTION et FINANCEMENT DE TROIS COURTS DE TENNIS,
d'UN CLUB-HOUSE

CONVENTION COMMUNE / TENNIS CLUB DE MENNECY

LE CONSEIL,

CONSIDERANT les projets de développement des installations du Club de Tennis de MENNECY et ce, dans le cadre de l'implantation de la Piscine Olympique Départementale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **19 Décembre 1989** sollicitant les subventions du Conseil Général pour la construction d'un Club-House et de trois courts de Tennis,

VU le projet de convention entre la Commune et le Tennis Club de MENNECY et les annexes financières n° 1 et 2,

VU LES AVIS FAVORABLES des Commissions Municipales FINANCES et URBANISME en date du **7 Mai 1990,**

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la réalisation de :

- . trois courts de Tennis,
- . d'un Club House,

sur le périmètre communal dévolu à cet effet, dans le Parc de Villeroy.

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention ci-annexée à intervenir entre la Commune et le Tennis Club de MENNECY,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à lancer les études nécessaires, à engager les appels d'offres, à signer les marches et à négocier les emprunts.

DIT que les crédits budgétaires en Dépenses et en Recettes seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 1991.

ADOpte


André LEON
Maire-Adjoint.

C O N V E N T I O N

entre :

- la Municipalité de Mennecy (dite la Municipalité)
représentée par son Sénateur-Maire M. J.J. ROBERT

et

- le Tennis Club de Mennecy (dit le TCM)
représenté par son Président M. J. BROZ.

I - OBJET

Construction et financement de :

- 3 courts de tennis
- d'un Club house

sur le périmètre communal dévolu à cet effet dans le Parc de Villeroy et selon les propositions du TCM retenues par le conseil municipal dans sa délibération du 18 mai 1990 - dont ci-joint copie -.

II - COMPETENCE et RESPONSABILITE de la MUNICIPALITE en matière de construction

- la Municipalité agira en tant que maître d'ouvrage en coopération avec le TCM. Elle confiera à l'architecte du TCM sous son contrôle, la mission du projet. (la mission et les honoraires de ce dernier seront fixés en accord avec le TCM).
- la Municipalité fera le nécessaire pour que les études et les démarches débutent dès la signature de la présente convention afin que les constructions puissent être entreprises en temps voulu pour être livrées en fin d'année.
- la Municipalité lancera les appels d'offre d'après le cahier des charges (réalisation des VRD - remise en état des abords - assurances et garanties incluses) établi par le TCM. Elle passera les marchés correspondants, dans la limite de l'enveloppe financière prévue.

.../...

- la Municipalité assurera le déboisement et le dessouchage des surfaces retenues suffisamment tôt pour ne pas retarder le démarrage des travaux.
- la municipalité avec ses services techniques, en collaboration avec l'architecte du TCM, assurera le suivi et le contrôle des réalisations en particulier au niveau des VRD, des situations pour paiement, de la remise en état des sites, de l'obtention des plans et s'il y a lieu de l'organisation des travaux dans le cadre de la construction de la piscine olympique.

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS de la MUNICIPALITE (voir annexe financière)

- la Municipalité fera son affaire de l'obtention des subventions du Conseil Général dont le montant total porté en annexe a déjà été notifié officiellement.
- la Municipalité procèdera pour le compte du TCM à un emprunt sur 15 ans aux meilleurs conditions du marché du montant porté en annexe. Le capital de cet emprunt sera intégralement pris en charge par le TCM selon les modalités détaillées au paragraphe V.
- la Municipalité prendra à sa charge les intérêts de l'emprunt qu'elle aura contracté.
- la Municipalité fera son affaire du paiement des marchés TVA comprise.
- la Municipalité fera son affaire de la récupération de la TVA.

IV - COMPETENCE ET RESPONSABILITE du TCM en matière de construction

- le TCM avec son architecte établira le cahier des charges des travaux et installations.
- le TCM avec son architecte collaborera avec l'architecte de la municipalité plus particulièrement au niveau des procédures, du suivi des chantiers (réalisation des VRD) du contrôle des prestations et des fournitures ainsi que de la sécurité dans les installations, des accords d'assurances et de garantie.

V - ENGAGEMENTS FINANCIERS du TCM (voir annexe financière)

- le TCM prendra à sa charge la part du capital restant à financer après déduction du montant des subventions du Conseil Général et ce à hauteur de la somme apparaissant dans l'annexe financière jointe. Pour cela :
- le TCM versera en numéraire à la municipalité, dès l'obtention du permis de construire, la somme de 100 000 F (cent mille frs)

- le TCM remboursera à la Municipalité en 15 annuités, le capital de l'emprunt que celui-ci aura contracté pour son compte. Ce remboursement se fera avec un différé de 1 an au mois de septembre de chaque année.

Fait à Mennecy, le 25 mai 1990

Pour le TCM,
Le Président,

Le Sénateur-Maire,

1990
0661

2

ANNEXE FINANCIERE

CREDIT DEPENSE INVESTISSEMENT

1.1.- 3 courts tennis	540 000 F HT X 1,186 =	640 440 TTC
1.2.- Club house	1 000 000 F HT X 1,186 =	1 186 000 TTC

1 540 000 HT + 286 440 TVA =	1 826 440 F
------------------------------	-------------

2 - RECETTE INVESTISSEMENT

2.1.- Subvention du C.G. 40 % selon plafonds		
2.11.- sur 3 courts	276 000 F	
2.12.- sur club house	280 000 F	
		556 000 F
2.2.- reste du capital HT	1 540 000 F	
	556 000 F	

2.21.- à la charge du TCM payé en numéraire à la municipalité par le TCM dès l'obtention du permis de construire	100 000 F	984 000 F
--	-----------	-----------

2.22.- à la charge du TCM financé par un emprunt de 884 000 F
effectué par la municipalité.
remboursement par le TCM en 15 annuités
à taux constants différées de 1 an
chaque année en septembre. (soit 58 934 F/1'an)

2.3.- TVA réglée et récupérée par la municipalité	286 440 F
---	-----------

1 826 440 F

3 - DEPENSE DE FONCTIONNEMENT à la charge de la municipalité
intérêts de l'emprunt à partir de 1991.

(estimation : base de calcul taux actuel caisse d'épargne 9,70 %

$$\frac{93\ 845,54 \times 884\ 000}{100\ 000} = \frac{829\ 594,57}{15} = 55\ 306,30\ \text{F/1'an})$$

LE PRESIDENT,

LE SENATEUR-MAIRE,

3 - ECOLE DE MUSIQUE - ACQUISITION DE MATERIEL

Suite au renouveau de la Fanfare Municipale, la Commission des Finances du 14 Mai 1990 a adopté à l'unanimité, l'acquisition d'instruments et sollicite à hauteur de 120 000 Frs une subvention du Conseil Général (40% sur le H.T.)

Pour ce faire, il convient d'allouer une aide financière par virement de crédit.

ADOPTE

POUR 22

ECOLE DE MUSIQUE

ACQUISITION D'INSTRUMENTS

+

LE CONSEIL,

CONSIDERANT le développement des activités musicales de l'Ecole de Musique de MENNECY et qu'il convient, pour favoriser son renouveau, de procéder l'acquisition d'instruments et de matériels divers,

VU l'AVIS FAVORABLE DE LA Commission des FINANCES en date du 7 Mai 1990,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'acquisition d'instruments et de matériel dans le cadre des activités musicales de l'Ecole Musique.

AUTORISE le virement de crédit et les opérations budgétaires décrites ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

970-669

Charges Affectées

Dépenses Imprévues

- 120 000 Francs.

BUDGET PRIMITIF 1990

930.831

Prélèvement Dépenses

Investissement

+ 120 000 Francs.

SECTION INVESTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 1990

927-115

Prélèvement sur recettes de

Fonctionnement

120 000 Francs

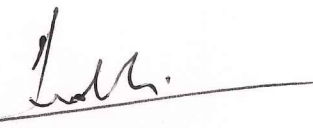
903-9-2147

120 000 Francs

SOLLICITE les subventions du Conseil Général prévues à cet effet (40 % de la Dépense H.T.)

DIT que les régularisations budgétaires interviendront dans le cadre du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990.

ADOPTE


André LEON
Maire-Adjoint.

4 - SYNDICAT DES VIDANGES - NOUVELLES ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'IRRIGATION

7 communes sont membres de ce syndicat et le Maire de CHEVANNES, Président de ce syndicat, demande que le Conseil de MENNECY, adopte les nouvelles attributions de ce syndicat en matière d'irrigation.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN
DES FOSSES DE VIDANGE ET LE DRAINAGE DE LA REGION DE MENNECY,
ELARGISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DU SYNDICAT EN MATIERE D'IRRIGATION

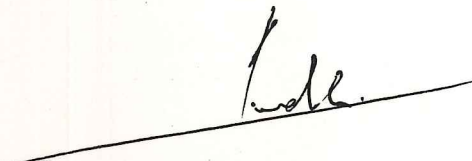
LE CONSEIL,

CONSIDERANT la décision prise le 27 Septembre 1989 par le Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'entretien des Fossés de Vidange et le Drainage de la Région de MENNECY, d'ajouter l'irrigation aux attributions antérieures du Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés de Vidange et le Drainage de la Région de MENNECY, à ajouter l'irrigation à ses attributions.

ADOpte.


André LEON
Maire-Adjoint.

5 - ACQUISITION DE TERRAINS A USAGE DE PARKINGS A PROXIMITE DU CMLC

Monsieur le Maire soumet au vote :

- l'Acquisition des 2 parcelles
- L'autorisation de signer une promesse de vente

ADOPTE

POUR 20

CRECHE MUNICIPALE

ACQUISITION DE DEUX TERRAINS

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **28 Septembre 1989**, approuvant la création d'une Crèche Municipale à MENNECY (40 lits) à proximité du Centre Municipal des Loisirs,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain à usage de parkings, parcelles cadastrées :

- . Section 2 D n° 22 (550 m2)
- n° 23 (6 ares 10 centiares)

VU l'AVIS FAVORABLE de la Commission des **FINANCES** en date du **7 Mai 1990**,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées Section **2 D 22** et **ZD 23**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec les propriétaires des dits terrains,

DIT que le financement de cette opération, étudié dans le cadre du **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990**, pourrait être réalisé par la vente d'une parcelle de terrain dont la Ville est propriétaire.

ADOPTÉ


André LEON
Maire-Adjoint.

VILLE DE MENNECY
R A P P O R T
DE PROJET D ACQUISITION DE TERRAINS A USAGE DE PARKING

Il est envisagé de procéder à l'acquisition de diverses parcelles permettant dans la proximité de la Poste de MENNECY, la Maison de Loisirs et la future Halte garderie entraînant une augmentation des besoins l'installation d'espaces de parkings pour voitures.

Certains contacts ont été pris avec des propriétaires à cet effet notamment sur ces parcelles figurant au plan annexé au présent rapport

Les propriétaires concernés seraient :

Monsieur Jacques MATHIEU pour la parcelle cadastrée section ZD n° 22 pour 550 metres carrés

Monsieur Bernard CHAINEL pour la parcelle ZD n° 23 pour 6 ares 10 centiares

Ces personnes consultées sur le principe de la vente ont répondu ne pas être opposées au principe dans la mesure où cette vente constitue pour la commune une opération devenant indispensable en raison du nombre croissant de voiture et de besoins de stationnement.

Pour fixer un prix d' acquisition il est fait référence à des parcelles vendues dans la proximité en nature de terrain constructible

Les prix pratiquées pour de telles parcelles sont actuellement :

Terrain à bâtir pour maisons individuelles non viabilisées en bordure de voie : 550 F/M2

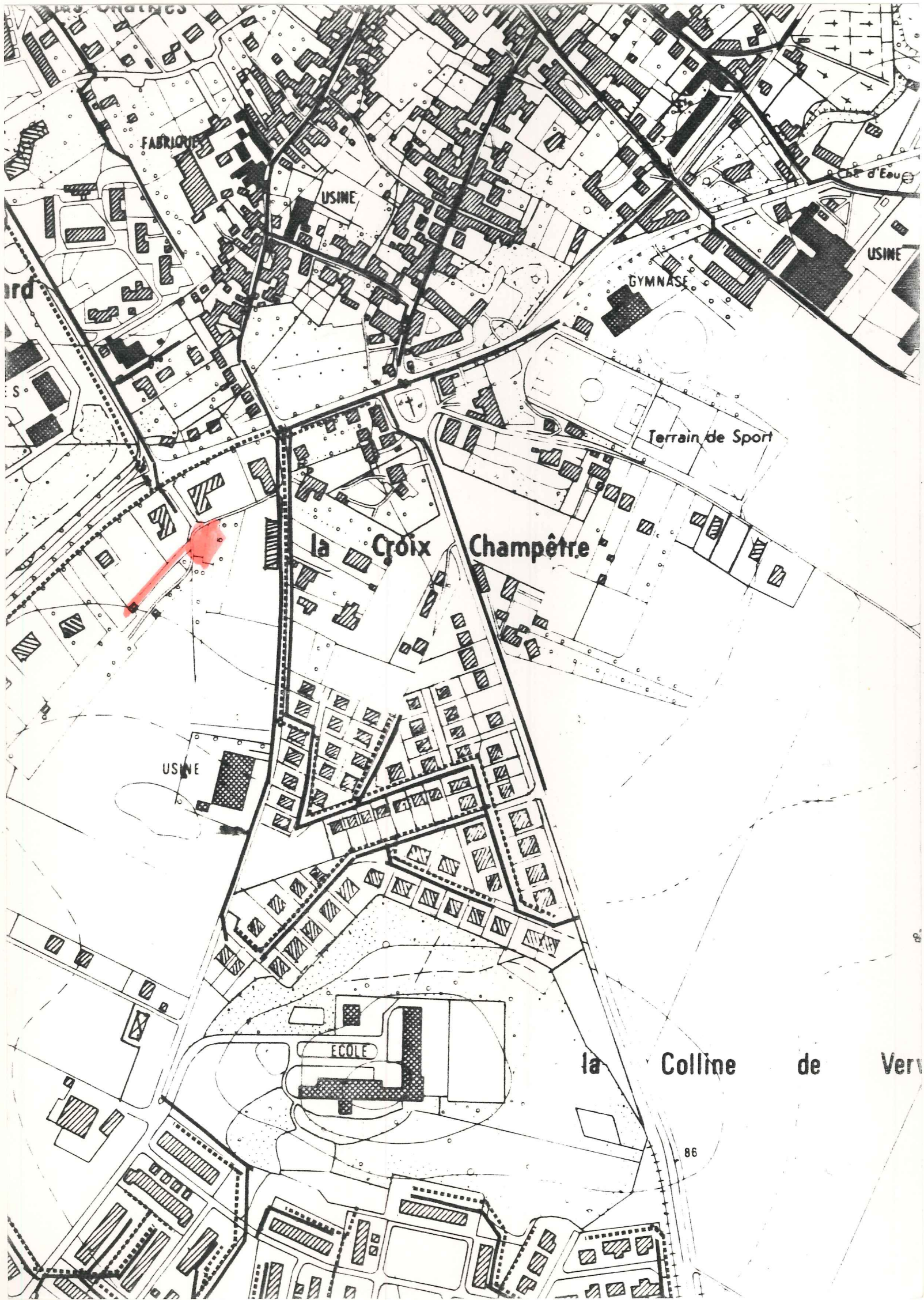
Terrain industriels 240 F/M2

Terrain à lotir 150 F/M2

De ces renseignements il est possible de conclure à une valeur moyenne pour les parcelles concernées de 275 Francs / Metres carrés

Il serait en outre d'envisager d' acquérir une partie d'une parcelle se trouvant dans la prolongement du chemin existant qui pourrait servir d' assiette à une future voie desservant en parallèle à la R.N. 191 les terrains restant entre cette voie, la rue du Champoreux et le lotissement Levitt

Le financement de ces acquisitions pourrait être assuré par la vente de la parcelle de terrain dont la Ville de MENNECY s'est rendue propriétaire par acquisition de M. BRASSART , sur lequel se trouve actuellement le hangar contenant les chars fleuris du Comité des Fêtes, qui représente actuellement une valeur de 450.000F à 500.000F



6 - GENDARMERIE NATIONALE

Construction de trois logements supplémentaires.

Compte tenu de la nomination de trois gendarmes supplémentaires à MENNECY, il convient d'agrandir l'ancien bâtiment en le rehaussant.
Coût : 1 700 000 Frs.

Xavier DUGOIN
Le Syndicat du Canton s'est
prononcé à l'unanimité sur le principe.

ADOPTE

POUR 22

GENDARMERIE NATIONALE

CONSTRUCTION DE TROIS APPARTEMENTS SUPPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que les travaux de construction de huit logements Avenue de Villeroy sont réalisés par le Syndicat Intercommunal du CANTON de MENNECY,

CONSIDERANT qu'afin d'accueillir les Gendarmes nouvellement nommés sur la Commune, il est nécessaire d'agrandir l'ancien bâtiment en le réhaussant,

CONSIDERANT que ces Gendarmes exerceront leurs fonctions sur plusieurs Communes du Canton de MENNECY,

VU l'AVIS UNANIME du Comité du Syndicat Intercommunal du CANTON,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de confier au Syndicat Intercommunal du CANTON de MENNECY la réalisation de l'agrandissement de la Gendarmerie de MENNECY,

AUTORISE LE Président du Syndicat Intercommunal du CANTON à lancer les études nécessaires, à engager les Appels d'Offres, à signer les marchés et à négocier les emprunts,

DIT que la Ville de MENNECY s'acquittera auprès du Syndicat Intercommunal du CANTON du remboursement de l'intégralité des dépenses,

DIT que le Syndicat Intercommunal du CANTON reversera à la Ville de MENNECY la part du FCTVA attribuée par l'Etat.

ADOPTE A LA MAJORITE
+ 2 VOIX.


André LEON
Maire-Adjoint.

7 - CIMETIERE COMMUNAL
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS

Dans l'attente de l'implantation du nouveau cimetière, prévu au POS, au bout du chemin des Chèvres, dans 2/3 années, il est nécessaire de procéder dans le cimetière actuel (il reste environ 50 places qui permettent à la commune de tenir 2 ans) au renouvellement des concessions.

Pour ce faire, il convient de procéder à des recherches auprès des familles qui n'ont pas renouvelé dans les délais réglementaires leurs concessions trentenaires : cette procédure est longue.

Mr DE MESMAY

Qu'est ce qui se passe après la
recherche des familles ?

Jean-Jacques ROBERT

Si au bout de trois ans les
titulaires ou les ayants droit ne se sont pas manifestés je proposerai
au Conseil la reprise des dites concessions déclarées en "état
d'abandon" (délibération obligatoire).

ADOPTE

POUR 22

CIMETIERE COMMUNAL

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS FUNERAIRES

LE CONSEIL,

VU les articles L 361-15, L 361-16 et L 361-17 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des concessions funéraires non renouvelées au prix du tarif en vigueur, au moment du renouvellement,

SUR PROPOSITION et AVIS FAVORABLES des Commissions URBANISME et FINANCES,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au renouvellement des concessions venant à expiration et, le cas échéant, constater l'état d'abandon par procès-verbal à la connaissance du Public et des Familles.

ADOpte A LA MAJORITE
+ 2 VOIX.


André LEON
Maire-Adjoint.

8 - SECURITE

PATROUILLES DE MAITRES-CHIENS

Rapporteur Pierre TELLIER.

Jean-Jacques ROBERT

Cette question devait être traitée à huis clos. Mais, en présence de personnes sensibles à la sécurité de la commune, nous en débattons publiquement.

Devant la recrudescence d'actes de vandalisme, de vols mais surtout d'affrontements entre jeunes, ce qui est plus inquiétant, on ne peut pas dénier à des jeunes le droit d'aller manifester, que ce soit à PARIS pour la Fête de Jeanne d'Arc, ou à EVRY pour la construction d'une mosquée ... Il n'est pas possible de laisser s'affronter ces jeunes avec des battes de base-ball et que d'autres viennent sur la commune pour apporter leur soutien à une fraction ou une autre, quelles que soient les opinions des uns ou des autres.

Monsieur le Maire et moi-même avons rencontré les protagonistes de cette affaire et essayé de calmer le jeu en tentant d'expliquer qu'il y a d'autres manières de s'exprimer que le coup de poing ... D'où l'idée, pour aider la Gendarmerie et la Police Municipale, de recruter les fins de semaines, des patrouilles, comme suit :

- 1 maître-chien accompagné d'un agent de sécurité (non armé et en liaison avec la Gendarmerie).

La société choisie est menneçoise ; elle interviendra sur 4 mois (juin, juillet, août, septembre) et ce, toutes les fins de semaine (du vendredi soir 19 h à 7 h du matin, pendant 3 jours).

Coût : 135 Frs H.T. l'heure, à raison de 36 heures.

Soit : 4 860 Frs H.T. par semaine.

Soit : 21 000 Frs H.T. par mois.

Questions - Réponses

Hubert DE MESMAY

tient à préciser qu'en ce qui concerne les jeunes qui se rendent à la Fête de Jeanne d'Arc, le Front National n'a rien à voir avec eux ; les skin-head, nous les rejetons, ils ne représentent pas le peuple de France, et le peuple de France nous l'incarbons de plus en plus. Pas de tentative d'amalgame. S'ils véhiculent des idées racistes, s'ils sont xénophobes, ils ne peuvent appartenir au Front National.

En ce qui concerne les propositions de Pierre TELLIER, je trouve le coût excessif.

Je sais aussi que les agressions se multiplient sur la commune, elles se passent même lorsque les personnes sont à leur domicile et je souhaite que la présence des maîtres-chiens dissuade les agresseurs.

Pierre TELLIER

explique que lorsqu'il dit que des jeunes se rendent à la Fête de Jeanne d'Arc ou à EVRY, c'est leur droit. Ce que nous ne voulons pas c'est que sous prétexte que ces jeunes

ont des convictions, on en arrive à un dévouement dommageable pour eux et pour les gens pris dans les incidents.

Par conséquent, il faut rassurer la population.

Hubert DE MESMAY

précise qu'il y a deux Fêtes de
Jeanne d'Arc : celle du Front National, le 1er Mai, et une autre tout à fait dissociée, qui se déroule vers le 15 Mai à l'initiative de groupes d'extrême droite aux idées que nous récusons.

ADOPTE

POUR 22

SECURITE

MAITRES-CHIENS -

Contrat avec la Société S.I.P.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la recrudescence sur le territoire communal d'actes de vandalisme, de vols et d'affrontements entre jeunes et la volonté de la Municipalité de rassurer la population de MENNECY,

SUR PROPOSITION de la Commission SECURITE,

SUR AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances du 7 Mai 1990,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Maire à signer le contrat ci-annexé, avec la Société S.I.P.,

AUTORISE le virement de crédit ci-après :

A PRELEVER :

Sur le 970.669 - 110 000 Francs T.T.C.

AU PROFIT du :

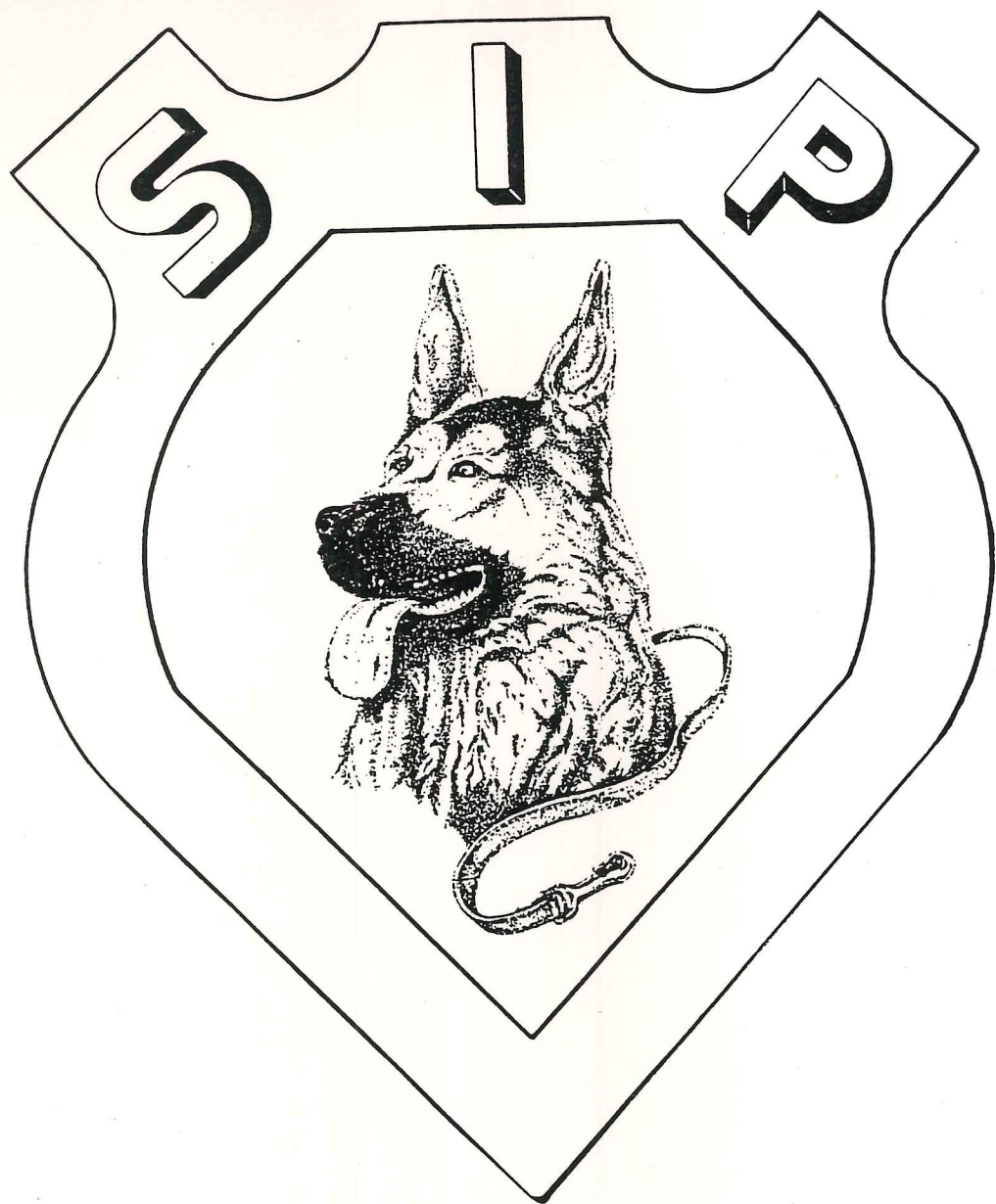
942 - 222 - 6459 + 110 000 Francs T.T.C.

DIT que les crédits seront régularisés au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1990.

ADOPTE A LA MAJORITE
+ 2 VOIX.


André LEON
Maire-Adjoint.


André LEON
Maire-Adjoint.



SURVEILLANCE.....**I**NTervention.....**P**ROTECTION

ALARME

TÉLÉSURVEILLANCE

PROTECTION PERSONNE ISOLÉE

CONTRAT N°

ENTRE : MAIRIE DE MENNECY
PLACE DE LA MAIRIE
91540 MENNECY

Représenté par _____
ayant qualité pour ce faire,
ci-après dénommé "le CLIENT".

ET : S.I.P.
GARDIENNAGE - ALARME - TELESURVEILLANCE
Autorisation N° 872489
Rue du Chemin-Vert
91590 CERNY
Tél. : 64 57 48 45
R.C. A 341 475 929 - SIRET 00012

AGENCE :
Chemin de Tournenils
CRÉAPOLE 1
91540 MENNECY

Représenté par DANIEL MARLOT DIRECTEUR
ayant qualité pour ce faire,
ci-après dénommée "L'ENTREPRISE".

Il a été établi un contrat de prestations de services dont la teneur est exposée ci-après.

ARTICLE 1 : NATURE DU SERVICE

L'ENTREPRISE fournira les prestations suivantes :

- ~~RONDE DE SECURITE EFFECTUEE PAR UN MAITRE-CHIEN ET UN AGENT DE SECURITE.~~
- ~~LES RONDES S'EFFECTUERONS ENTRE 19H00 et 07H00, LE VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE et JOUR FERIE. LES AGENTS SERONT EQUIPES D'UN VEHICULE RADIO-TELEPHONE, AFIN DE POUVOIR COMMUNIQUE AVEC LA GENDARMERIE.~~
- ~~LEURS ROLE, EFFECTUES DES RONDES DANS LES QUARTIERS CHAUD, BATIMENTS MUNICIPAUX, EDIFICES PUBLIC. SIGNALE A LA GENDARMERIE TOUS LES RASSEMBLEMENT DE SKINS OU AUTRE GROUPE DE JEUNES.~~
- ~~LEURS MISSION, LA DISSUASION.~~

ARTICLE 2 : LIEU DES PRESTATIONS

L'ENTREPRISE fournira ces prestations à l'adresse suivante :

COMMUNE DE MENNECY

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Les prestations débuteront le 18 MAI 1990 19H00 à 17 / 09 / 1990 7h00

pour une durée de 4 MOIS (QUATRE MOIS) (ou pour une durée indéterminée).

Quelle que soit la durée du contrat, le CLIENT et L'ENTREPRISE pourront mettre un terme au contrat qui les lie en respectant un préavis de UN MOIS.

L'ENTREPRISE se réserve le droit de résilier sans autre préavis que le recommandé d'usage, en cas de non-respect par le client d'une quelconque clause du contrat.

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

Aux termes du présent contrat, L'ENTREPRISE s'engage à effectuer les prestations définies à l'article 1 et à fournir dans ce but le personnel et le matériel nécessaires.

Le CLIENT est également tenu de fournir le matériel qui lui incombe dans le cadre du contrat.

L'ENTREPRISE s'engage donc à fournir au client le degré de sécurité convenu et ce, pendant toute la durée du contrat. Cet engagement constituant pour elle UNE OBLIGATION DE MOYENS mais non une obligation de résultats.

ARTICLE 5 : MOYENS MIS A DISPOSITION

Le personnel fait l'objet, à l'embauche, d'une sélection rigoureuse dans le cadre de la législation du travail.

Il doit appliquer sans restriction les instructions de L'ENTREPRISE et les consignes particulières de sécurité dictées par le CLIENT, en accord avec les responsables de L'ENTREPRISE. Le CLIENT ne pourra donner d'instructions autres au personnel, qu'en cas d'infraction de celui-ci aux prescriptions affichées, ou de danger particulier.

Si le CLIENT n'est pas satisfait du personnel mis à sa disposition, il pourra en avertir L'ENTREPRISE et en demander le remplacement éventuellement.

Le personnel disposera du matériel nécessaire à la bonne exécution de sa mission ; ce matériel devra être maintenu en parfait état de fonctionnement par le CLIENT ou par L'ENTREPRISE, selon qu'il sera fourni par l'un ou par l'autre.

Le personnel prévu au contrat aura libre accès dans les lieux prévus à l'article 2, de manière à toujours pouvoir honorer sa mission.

Le CLIENT devra également assurer le libre accès au personnel de contrôle et d'encadrement de L'ENTREPRISE, à tous moments, sous réserve de justification de son identité et de sa qualité.

Le personnel en service sur le site tiendra un cahier de service relatant, outre les détails de routine, tous les incidents qu'il lui aura été donné de constater. Ce cahier restera au poste de garde, à la disposition du CLIENT.

Le personnel devra bénéficier des conditions matérielles de travail prévues par la loi, ou par le règlement intérieur du CLIENT, s'il est plus intéressant.

Le CLIENT s'engage en outre à appliquer les dispositions ayant force obligations, du décret du 29/11/77 en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

L'ENTREPRISE sera responsable de son personnel mis en place dans le cadre de ce contrat, dans certaines limites toutefois. En effet, il est expressément convenu que :

- L'ENTREPRISE ne pourra être tenue responsable des actes de son personnel que si la faute de service et la responsabilité de ce dernier ont été totalement prouvées.
- L'ENTREPRISE ne pourra être rendue responsable des dommages causés par le matériel mis à la disposition de son personnel que si lui-même l'a utilisé en cette circonstance.
- L'ENTREPRISE ne pourra être rendue responsable de sinistres résultant de faits indépendants de sa volonté ou dont elle ne peut assurer le contrôle : grève de son personnel, grève dans les transports, malveillance extérieure dont son personnel n'a pu se rendre compte à temps, défectuosité du matériel du CLIENT, faute imputable au CLIENT (non-respect du contrat ou intervention hors consignes).

La responsabilité civile de L'ENTREPRISE, tant délictuelle que contractuelle, ne pourra donc être retenue que dans les limites précisées ci-dessus, dans le cadre desquelles toutes assurances jugées nécessaires ont été souscrites. Le CLIENT de son côté, certifie avoir couvert les lieux et biens surveillés par toutes assurances utiles.

ARTICLE 7 : PRIX DES PRESTATIONS

LES PRESTATIONS SERONT FACTUREES AU TAUX DE 135f,00 HT DE L'HEURE

ARTICLE 8 : RÉVISION DE PRIX

Les prix seront révisés d'un commun accord, à chaque reconduction du contrat.

ARTICLE 9 : DÉLAIS DE RÈGLEMENT

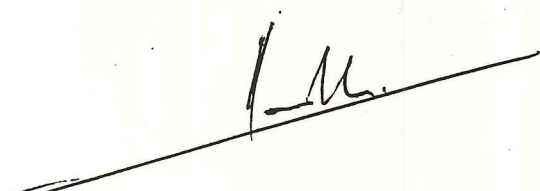
Les prestations de services sont réglables à réception de facture.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tous différends résultant de l'application de ce contrat seront présentés devant le Tribunal de Commerce de Corbeil-Essonnes.

Fait à MENNECY le _____

Le CLIENT *



L'ENTREPRISE *



* porter la mention "Lu et approuvé", la signature et le cachet.

ENTREPRISE S.I.P.

Entreprise privée de surveillance
rue du Chemin Vert
91590 CERNY
Tél. 64 57 48 45 +

Autorisation administrative délivrée
par Arrêté Préfectoral N° 872489 de la
Préfecture de l'Essonne, le 17/8/87



L'autorisation administrative préalable ne
confère aucun caractère officiel à l'entreprise
ou aux personnes qui en bénéficient.
Elle n'engage en aucune manière la responsabilité
des pouvoirs publics (article 8)

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

A - LYCEE REGIONAL

Madame LEYNIAT est nommée Proviseur du lycée à compter du 1er septembre 1990. Cette personne a habité la commune de 1972 à 1976 (aux Acacias). Elle sera logée dans un pavillon aux Myrtilles (ex appartement REFALO) jusqu'à la fin des travaux du lycée prévue au 1er septembre 1991. Son bureau sera installé au CMLC dès septembre.

B - CONCOURS VILLES/VILLAGES FLEURIS

Rapporteur Claude GARRO.

Le Conseil Général a organisé ce concours relayé par le Syndicat d'Initiative sur le plan local, avec le Service Voirie Environnement. La population a été informée du règlement du concours ; avons recueilli les candidatures qui formeront le jury de sélection.

Le Syndicat d'Initiative organise 3 concours sur la commune :

- les écoles fleuries,
- les boutiques fleuries,
- les maisons fleuries.

Les prix sont offerts par le Conseil Général (dotation) et le Syndicat d'Initiative.

Les résultats des concours organisés sur la commune seront communiqués le 17 juin 1990 au cours de la Fête du Parc.

C - SYNDICAT D'INITIATIVE

L'Assemblée Constitutive s'est déroulée le 23 avril 1990.

Composition du Bureau :

- 2 membres désignés parmi la population,
- 5 membres du Conseil Municipal (désignation qui interviendra ultérieurement).

D - 1°) COMITE DES FETES

Président : Monsieur Jean-Jacques ROBERT
Président délégué : Monsieur Maurice NIVOT
Vice président : Monsieur MOSSIERE
Trésorier : Monsieur BIEMONT
Responsable du Service : Madame Brigitte THOMEN

2°) MENNECY NOTRE VILLAGE

Président : Monsieur Jean-Jacques ROBERT
Directeur de la Publication : Monsieur Julien HARAN
Trésorier : Monsieur Philippe SALVON

Maintien des élus précédemment désignés :

- Madame DOUSSAIN
- Monsieur JUAN

- 29 -

E - PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL

1°) Le 30 mai 1990 à 20 h 30

Réflexion sur le SDAURIF et la position de la commune.

2°) Le 12 juin 1990 à 19 h

Signature officielle de la convention COMMUNE/SEMESSONNE pour la ZAC (Conseil Municipal du 26.04.90).

F - TRIBUNAL ADMINISTRATIF : suite à la requête de Madame CHABROU

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à ester en justice de manière à présenter un mémoire et ce, conformément au code de l'administration communale.

ADOPTE

POUR : 20

ABSTENTIONS : 2 (RENOUVEAU
DE MENNECY)

G - SCOUTS DE FRANCE

Monsieur LAXENAIRE quitte ses fonctions au sein de l'association.

La Municipalité lui remettra la médaille de la ville. Date à définir.

ECOLE JEANNOTTE

Monsieur GEROLAMY va rejoindre son île natale, la Corse.

Nous organiserons une réception en son honneur. Date à définir.

QUESTIONS DIVERSES (adressées par écrit à Monsieur le Maire)

I - Monsieur MENETRIER

Information sur un problème relatif
à un mur construit sur le chemin du cimetière (près de Monsieur MARIN).

Jean-Jacques ROBERT

C'est une situation de voisinage difficile. Monsieur FRENARD Père a cédé le terrain du cimetière avec le chemin attenant que Monsieur MARIN pouvait emprunter. Or, Monsieur MARIN a installé un panneau publicitaire, d'où l'impossibilité pour Monsieur FRENARD de rentrer sa voiture. Monsieur FRENARD demande la construction d'un mur avec une porte d'entrée pour Monsieur MARIN ...

J'ai rencontré Messieurs FRENARD et MARIN ... l'affaire n'est pas réglée.
A suivre ...

- 31 -

II - HUBERT DE MESMAY

Avant d'aborder cette 1ère question, et du fait de mon absence au vote du 1er point à l'ordre du jour (stèle DE GAULLE), je voudrais préciser l'attitude du groupe "RENOUVEAU DE MENNECY".

"J'ai trop en mémoire les évènements d'Algérie, où les drapeaux Français étaient la seule arme des Français désespérés de quitter leur terre natale et leur cimetières..."

J'ai trop en mémoire la fusillade de la rue d'Isly le 26 Mars 1962 où les gens étaient mitraillés par le gouvernement de France....

Et j'ai aussi trop en mémoire, les 100 à 150 000 harkis désarmés, après les traités d'EVIAN...

Pour tout cela, nous voterions CONTRE.

Mais, toutefois, il faut regarder vers l'avenir... Beaucoup de Gaullistes nous ont rejoint ou nous rejoignent petit à petit. Par respect pour les uns et les autres, nous souhaitons ne pas prendre part au vote.

1 - MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE SOUPLE qui soit en mesure de communiquer dans l'instant même avec la population Menneçoise, aux fins de l'alerter, dans le cas d'une urgence impérieuse, pour la prévenir d'un danger ou pour requérir son assistance - (réflexion nourrie par un fait divers très récent qui s'est déroulé, dans notre commune, le 10 Mai 90 dans la nuit).

MONSIEUR DE MESMAY relate un fait survenu à MENNECY récemment, dont il a été témoin, et qui aurait pu être tragique, puisqu'il s'agissait de la disparition d'un enfant et regrette le peu de moyens mis à la disposition de la gendarmerie et les difficultés pour prévenir la population qui aurait pu massivement et rapidement faciliter les recherches.

JEAN-JACQUES ROBERT partage l'émotion de Hubert DE MESMAY et précise qu'il regrette n'avoir pas été prévenu lors de cette affaire, car en tant que Maire, il aurait pu mettre en place un dispositif d'urgence, avec les pompiers du Département qui ont des moyens, du matériel (haut parleur, chiens etc....)

De plus, la commune est équipée de radio-téléphone, Monsieur TELLIER, les policiers municipaux et moi-même nous aurions pu déclencher l'alerte.

En tant que Maire, j'interviens très souvent, lors d'évènements qui se passent sur la commune, pour preuve, l'alerte à la bombe au CES il y a une quinzaine de jours.

Je voudrais préciser qu'en cas d'urgence, il faut appeler les pompiers (18). En ce qui concerne l'affaire évoquée par Monsieur DE MESMAY, je ferais une enquête car dans une situation aussi grave, il y a une faille....

HUBERT DE MESMAY. La gendarmerie a omis de prévenir le Maire et reconnaît n'avoir pas pensé à appeler les pompiers.

PIERRE TELLIER. Il serait important de rappeler à la population, dans un prochain bulletin Municipal, ce qu'il convient de faire rapidement dans ce genre d'affaire.

2- OU EN EST LA DEMANDE D'AIDE SOLLICITEE AU NOM DU GROUPE RENOUVEAU DE MENNECY - FN EN FAVEUR DES SINISTRES DE GUADELOUPE (Fin 89) ?

JEAN-JACQUES ROBERT - Le Conseil Général de l'Essonne a versé au nom de toutes les communes du Département, la somme de : 500 000 F, et mes collègues sénateurs de Guadeloupe ont été très touchés.

3 - ANTI-RACISME :

Comment mieux participer à ce combat contre le racisme qu'en donnant comme nous l'avons suggéré fin 89 - le nom d'une rue menneçoise à cette figure prestigieuse qu'était le BACHAGA BOUALEM, le plus illustre des Français Musulmans qui partageait l'amour de la France avec tant de ses coreligionnaires ? Où en est ce projet ?

HUBERT DE MESMAY Ce projet a été approuvé fin 1989. Comment mieux participer à ce combat contre le racisme qu'en donnant une rue BACHAGA BOUALEM, Français Musulman, ancien vice-président de l'Assemblée Nationale, figure emblématique des harkis, qui ont donné leur vie pour la France.

JEAN-JACQUES ROBERT - Il faut m'autoriser à revoir cette question surtout lors des événements douloureux du moment. Mais vous pouvez me faire confiance, nous donnerons une suite à votre requête, à l'occasion d'un débat sur la dénomination des rues de la Commune.

